Hôpitaux
Nord-Ouest
Villefranche-sur-Saône

Gleizé le 16 octobre 2026

Index Egalité Professionnelle HNOV 2025

La loi n° 2023-623 du 19 juillet visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Deux décrets n° 1136 et n° 2023-1137 du 5 décembre 2023(*) précisent les indicateurs à calculer et la pondération de chacun d'entre eux.

Les modalités de calcul des indicateurs et de l'index sont déterminées par le décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023.

La note obtenue par les HNOV au titre de l'année 2025 est de 70/100 et se décompose par indicateur comme suit :

Etablissement de + 200M€				
Index		Score maximal	Points	
Indicateur 1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires (%)	40	33	
Indicateur 2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels (%)	30	24	
Indicateur 3	Ecart de promotion de corps entre les femmes et les hommes	10	10	
Indicateur 4	Taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	10	3	
Indicateur 5	Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	0	
Note finale			70	/100

(*) L'article 1er du décret n o 2023-1136 du 5 décembre 2023, les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle sont fixés et définis comme suit :
1) Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
2) Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente ;
3) Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;
4) Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
5) Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations ;

Ces résultats nous engagent à poursuivre nos actions pour l'égalité professionnelle au sein de notre établissement.